

FICHE D'INSCRIPTION 2023 – 2024

Les réinscriptions ont lieu du 20/06/23 au 30/06/23. Les nouvelles inscriptions seront possibles à partir du 02/09/23 dans la limite des places disponibles.

Chaque dossier complet comporte : (dossier à retirer et à déposer au service culturel- 30 rue Jean Jaurès)

- La fiche d'inscription dûment complétée
- L'attestation d'assurance (peut être fournie en septembre)
- L'autorisation de droit à l'image remplie
- Le paiement (voir en bas de page les modalités de règlement)
- Le règlement intérieur (fourni à la rentrée)

Les cours auront lieu :

- Le mercredi de 19h00 à 21h00 pour les adultes à la salle culturelle du collège PGDG – Groupe Les belles Branches

Reprise des cours le mercredi 20/09/23- cours d'essai possible ce jour-là si places disponibles

Les cours ont lieu toute l'année sauf pendant les vacances scolaires et sont dispensés par Arnaud Devincré

Les places étant limitées, la priorité sera donnée aux habitants de Petite-Forêt

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Âge :
Adresse :	
.....	
Nom du responsable légal (pour les enfants mineurs) :	
Adresse complète :	
Portable :	
Mail (lisible SVP beaucoup d'informations passeront par mail) :	
Personne à contacter en cas de besoin (pour les enfants mineurs) :	
Téléphone :	

- Durant l'activité, c'est l'assurance responsabilité qui vous couvre,
- Tarifs annuels *majeurs et mineurs* : Francs-Forésiens **37€** / Extérieurs **74.50€** / enfants scolarisés sur Petite-Forêt ou ayant des grands-parents sur la commune **56€**
- Paiement en espèce ou par chèque, à l'ordre du Trésor Public, Pass culture pour les jeunes à partir de 15 ans. Aucune inscription ne sera acceptée sans le paiement de l'adhésion annuelle.
- Fiche d'inscription à retirer au service culturel ou téléchargeable sur le site : www.petiteforet.fr – rubrique « guichet virtuel » ou sur espaceculturelbarbara.fr

Fait à :, le :

Signature, précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Cadre réservé au service culturel

Paiement cotisation	Chèque	Espèces		PASS CULTURE (15 à 18 ans)	NOTE
Assurance	OUI	NON			
Règlement intérieur					



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉCOLE MUNICIPALE DE THÉÂTRE

Article 1 – Définition

L'école municipale de théâtre a pour objet de proposer un enseignement d'art dramatique de loisir dans un lieu doté d'équipements et matériels adaptés. Les cours sont dispensés par une compagnie de théâtre professionnelle.

L'école municipale de théâtre peut proposer des sorties et des animations à ses élèves (spectacles programmés à l'Espace Barbara ou dans d'autres structures culturelles du territoire ; participation à des projets théâtraux portés par l'Ecole municipale de théâtre, incluant des amateurs ...). Ces activités sont complémentaires à la pratique et à la découverte de l'art dramatique.

Article 2 – Inscriptions, tarifs et remboursements

Inscriptions :

Chaque année en septembre, une séance de découverte est proposée aux élèves souhaitant faire un essai avant de s'inscrire.

Les nouvelles inscriptions et les réinscriptions sont effectuées auprès du service culturel, lors des permanences publiques organisées selon un calendrier établi en début d'année scolaire. Les modalités sont précisées dans la brochure annuelle et sur le site internet de l'Espace Barbara et disponibles à l'accueil du service culturel.

Les demandes des habitants de la commune sont prioritaires.

L'inscription doit être accompagnée de son règlement annuel. Celui-ci peut être effectué par chèque, espèces ou carte bancaire dès la première séance, sous peine de se voir exclu du cours tant que la situation n'aura pas été régularisée.

A l'inscription, chaque élève ou responsable légal communique ses données personnelles (adresse, courriel, n° de tél.) et en cours d'année, informe le service culturel de toute modification éventuelle. Le traitement de ces données sera conforme à la réglementation RGPD en vigueur.

Chaque élève doit également fournir l'attestation d'une assurance responsabilité civile et remplir une autorisation de droit à l'image.

Tarifs :

Les tarifs des cours de théâtre sont précisés par délibération du Conseil municipal. Ils peuvent être révisés chaque année. Ils sont affichés dans les locaux publics de la municipalité.

Remboursements :

Un cours est ouvert dès lors que le nombre minimum de participants - soit 5 élèves - est inscrit. Le service culturel se réserve le droit d'arrêter des activités dont le nombre de participants serait insuffisant. Les élèves concernés seront alors remboursés au prorata des séances restantes.

Règlement intérieur adopté par délibération n°22-07-22 du Conseil municipal du 5 juillet 2022

En cas d'absence prolongée ou d'arrêt définitif en cours d'année, aucune remise ni remboursement ne seront accordés, sauf dans les cas suivants : catastrophe naturelle, crise sanitaire ou cas de force majeure (déménagement à plus de 30 km de Petite-Forêt, état de santé, accident... sur présentation de justificatifs). Dans ce cas, le remboursement se fera au prorata temporis.

Article 3 - Calendrier

Les cours ont lieu de septembre à juin, en s'alignant sur le calendrier scolaire : aucun cours n'est assuré pendant les vacances scolaires.

Article 4 – Présence / assiduité

L'intervenant/e est présent/e à l'ouverture des activités dont il/elle a la charge et est attentif/ve au pointage de la liste des élèves. Il/elle veille à respecter les horaires de début et de fin d'atelier, tout spécialement lorsqu'il s'agit d'enfants et s'assure que ceux-ci ne quittent pas prématurément l'activité sans autorisation parentale et qu'ils ne restent pas sans surveillance.

Par conséquent, il est demandé aux parents d'élèves ou représentants légaux d'être systématiquement présents aux heures de début et de fin du cours et d'être ponctuels afin de ne pas contraindre l'intervenant/e à garder les élèves en dehors des heures de cours.

L'assiduité aux cours est souhaitable pour l'intégration de chacun au groupe et pour l'acquisition des compétences. Toute absence prévisible d'un élève, de même que tout retard significatif doit être signalé au service culturel et à l'intervenant/e.

Si l'intervenant ne peut assurer un cours, celui-ci sera reporté dans la mesure du possible et les élèves seront informés en amont par tout moyen.

Article 5 – Tenue et comportement

Les téléphones portables devront être éteints pendant l'atelier afin de respecter l'ambiance de travail et de concentration nécessaires au théâtre.

La tenue vestimentaire des élèves doit être adaptée aux séances de théâtre, qui demandent une mobilité corporelle, une aisance dans les mouvements.

Tout comportement inconvenant ou inopportun d'un élève vis-à-vis de l'intervenant/e ou envers d'autres élèves (irrespect, rejet des consignes, perturbation des cours, injures, diffamations, discriminations, rumeurs, comportements dangereux ou indécents...), de même que tout comportement prosélyte (philosophique, politique, religieux...), contraire au principe de laïcité et des valeurs de la République, sont proscrits et constituent un motif d'exclusion, conformément à l'article 9 du présent règlement.

Article 6 – Locaux et Matériel

L'école municipale de théâtre met à la disposition des élèves les locaux, décors, costumes et accessoires nécessaires à la réalisation du spectacle de fin d'année ou pour tout projet théâtral, sous réserve que les élèves soient respectueux de ces derniers.

Les élèves sont tenus de ranger de façon appropriée les accessoires, décors et costumes utilisés au cours des séances et de laisser l'espace de travail à chaque fin de cours dans l'état dans lequel il se trouvait à leur arrivée.

Ce matériel mis à disposition ne pourra sortir de l'école, si ce n'est sous décision de l'intervenant (spectacle de fin d'année, participation à des projets théâtraux).

Les élèves sont responsables des dégradations qu'ils pourraient commettre dans les locaux et sur le mobilier. Toute dégradation ou vol constaté donnerait lieu à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'école (Cf article 9). Le montant des frais de réparation ou de remplacement du matériel pourra être demandé à l'élève responsable ou à son représentant légal.

Article 7 – Spectacle de fin d'année

Chaque année en mai ou juin, une restitution des ateliers prenant la forme d'un spectacle est proposée dans un local de la municipalité. La participation à ce spectacle est réservée aux élèves adhérents de l'école de théâtre.

Un calendrier est défini en amont, déterminant les dates des répétitions et du spectacle. L'Ecole municipale de théâtre s'engage à prévenir les participants de toute modification pouvant survenir.

La préparation du spectacle nécessitant un travail conséquent, la participation de tous les élèves est souhaitée pour les répétitions, l'installation des loges et du décor sur le plateau. Les élèves se produisent sur scène gracieusement, sans droit à rémunération. Le spectacle est proposé gratuitement aux familles.

Article 8 – Droit à l'image

Afin de promouvoir les actualités de l'école municipale de théâtre, le service culturel peut être amené à photographier et filmer les ateliers, le spectacle de fin d'année et toute autre activité de l'école en vue d'une publication à des fins non commerciales sur les supports suivants : journal municipal, sites internet de la ville et de l'espace Barbara, brochure de la saison culturelle, réseaux sociaux et tout autre média - internet, télé, radio, etc. Un accord classique de cession de droit à l'image est joint au règlement intérieur. Il doit être retourné signé et doit stipuler clairement si le responsable légal ne souhaite pas que l'élève apparaisse dans les différents médias susvisés.

Article 9 – Responsabilité

Les cours sont placés sous la responsabilité de l'intervenant/e qui en assume le contenu et le cadre. L'intervenant/e s'engage à veiller au respect des horaires, de la discipline et du règlement intérieur.

Il est vivement conseillé de ne pas se présenter avec des bijoux et objets de valeur. L'école municipale de théâtre décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol d'objets personnels dans ses locaux.

Article 10 – Motifs d'exclusion

Le manquement constaté à l'un ou l'autre des articles du présent règlement pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre de la municipalité. Le Maire, sur avis de la direction du service culturel pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève responsable, notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception et sans aucune compensation de quelque nature que ce soit.

Article 11 – Caractère obligatoire

Aucun élève ou représentant légal d'élève n'est censé ignorer ce règlement. Tout élève s'engage à s'y conformer. Toute modification du règlement intérieur sera portée à la connaissance du public.

Date :

Signature de l'élève ou de son représentant légal
(Nom et prénom + signature)

AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

Je soussigné (e)

Représentant légal de

Demeurant au

.....

- Autorise moi/mon fils/ma fille à être filmé et photographié pour la communication et le rayonnement de l'école de musique de Petite-Forêt
- N'autorise pas moi/mon fils/ma fille à être photographié et filmé pour la communication et le rayonnement de l'école de musique de Petite-Forêt

Sur la période de septembre 2023 à septembre 2024.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise l'école de musique de Petite-Forêt et le service culturel à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies et films musicaux et pédagogiques pris dans le cadre de la présente.

Les photographies et films pourront être exploitées et utilisées directement par l'école de musique et le service culturel, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment :

- dans la presse,
- par les moyens de communication de l'école de musique de Petite-Forêt
- sur le site Internet de l'Espace Barbara, de la mairie de Petite-Forêt,
- la page Facebook de l'Espace Barbara, des partenaires et de la Bibliothèque Municipale
- Sous forme d'exposition,
- Publicité,
- Projection publique,
- Concours,
- Sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et films susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du modèle, ou toute autre exploitation préjudiciable.

Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

Fait à le

Nom et Prénom

Signature

